

Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020

Président de séance :
Philippe MOURGUES (Maire)

Secrétaire de la séance :
Patrick VIAUD (Conseiller)

Ordre du jour:

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2020
- Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations
- DETR Lotissement
- Vente d'un terrain
- Adhésion au Grand Site Puy Mary
- Eclairage public de l'aire devant le camping
- Mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents communaux
- Informations et questions diverses

Propositions de suppressions et ajouts à l'ordre du jour :

- Suppression

- DETR Lotissement

- Ajouts

- Bail et loyer de la Ferme de Trielle
- Indemnité du Receveur communal
- Admissions en non-valeur
- Convention de prestation de service Aide au recrutement du Centre de Gestion du Cantal

Début de la séance : 20h30

Clôture de la séance : 23h15



CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2020

FICHE DE PRÉSENCE

(dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal)

Nom	Fonction	Présent(e)	Représenté(e)
Philippe MOURGUES	Maire		
Patrick LOLIVE	1 ^{er} adjoint		
Guillaume VERNEYRE	2 ^{ème} adjoint		
Hugo TEYLOUNI	3 ^{ème} adjoint		
Jean-François RISPAL	Conseiller		
Lionel FALIES	Conseiller		
Sabrina DURVILLE	Conseillère		A
André ROUCHY	Conseiller		
Anastasia BERTRAND	Conseillère		A
Nicolas LACROIX	Conseiller		
Jean-Marie PEETERS	Conseiller		

Mélanie TICHIT	Conseillère		
Maxime DELORT	Conseiller		A
Patrick VIAUD	Conseiller		

Délibérations du conseil :

Approbation du compte-rendu du 07 octobre 2020 (DE 2020 74)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 07 octobre 2020 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 07 octobre 2020.

Vente d'un terrain communal situé entre les parcelles ZC 103 et ZC 104 (DE 2020 75)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Madame Christelle NUREAU concernant son souhait de faire l'acquisition d'une partie du domaine public communal situé entre les parcelles ZC 103 et ZC 104.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour examiner et se prononcer sur cette demande.

Dans le cas où le Conseil Municipal donnerait son accord, il est entendu que les propriétaires de la parcelle ZC 103 devront renoncer à la moitié de ce terrain (droit de rétrocession).

Monsieur le Maire propose également d'établir le prix de vente à 5 € par m²

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal également de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la vente à 5 € par m²
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente dont l'acte de vente

Adhésion au Syndicat Mixte du Puy Mary (DE 2020 71)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le label grand Site de France induit une cohérence paysagère et territoriale forte et partagée par les acteurs locaux.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Puy Mary, structure gestionnaire du Grand Site de France Puy Mary – Volcan du Cantal, a identifié dans son document de renouvellement du label les communes de Salers, Saint Jacques des Blats, Laveissière et Thiézac comme pouvant intégrer la structure. Les communes de Saint Jacques des Blats et Laveissière au titre du Site Classé et les communes de Salers et de Thiézac au titre de portes d'entrée du grand Site de France.

Aussi, et consécutivement à l'intégration préalable de ces communes en tant que communes associées lors des modifications statutaires de 2018, Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais de se prononcer sur la future adhésion de la commune de Thiézac en tant que commune membre du Syndicat Mixte. Il informe l'assemblée que l'intégration sera officialisée à l'occasion de l'année budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Puy Mary à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'APPROUVER** le montant de l'adhésion annuelle de 3 600,00 euros,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire aboutir toute démarche en ce sens dont la validation du montant de part statutaire.

Eclairage public de l'aire à proximité du terrain de tennis (DE 2020 76)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'été 2020 la commune a commencé l'aménagement de l'aire autour du tennis. Il a été demandé à la SEMEL 15 (mandataire du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal) un devis concernant l'éclairage afin de permettre notamment la pratique de la pétanque. Ce devis s'élève à 12 656,61 € HT.

Afin d'accepter ces travaux, la commune doit accepter de verser un fond de concours égal à 50 % du montant HT.

Un premier versement de 3 164.16 € sera fait à la commande des travaux et un deuxième versement au décompte des travaux. Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Mise en place d'un Compte Epargne Temps pour l'ensemble du personnel de la collectivité (DE 2020 77)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), consiste à permettre à l'agent de la collectivité d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Son instauration est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Toutefois sa mise en œuvre doit être définie par délibération.

Les bénéficiaires sont les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire ou non titulaire de la fonction Publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet)
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service

Nature des jours pouvant être épargnés :

ARTT ; Congés Annuels (sans que le nombre de jours de Congés Annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20) ; les jours de fractionnement ; le repos compensateur, les heures supplémentaires.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Monsieur le Maire propose qu'aucune indemnisation financière de ces jours ne soit possible.

Monsieur le Maire propose également qu'aucun versement ne soit possible au Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

Monsieur le Maire propose que les agents de la collectivité puissent bénéficier du CET sur leur droits à congés 2020 lors de l'ouverture de leur CET (mars-avril 2021).
Il sera convenu par la suite que la date limite d'alimentation du CET sera le 31 décembre de l'année.

La collectivité tiendra régulièrement informés les agents de la situation de leur CET.

Pour finaliser la création de ce Compte Epargne Temps il sera nécessaire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal qui se réunira en mars 2021.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord** pour la mise en place de ce Compte Epargne Temps dans les conditions et selon les caractéristiques exposées
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial du Cantal pour la mise en place de ce Compte Epargne Temps

Bail et loyer de la Ferme de Trielle (DE 2020 72)

M. le Maire expose :

La Commune de THIEZAC est propriétaire de l'ensemble immobilier « Ferme de TRIELLE » pour l'avoir acquis du Département du CANTAL suivant acte du 20 décembre 1983.

Suivant acte du 21 février 1985, la commune de THIEZAC a donné à bail emphytéotique pour une durée de 20 années à compter du 21 février 1985 jusqu'au 21 février 2005 à l'Association CENTRE D'ANIMATION DE TRIELLE un ensemble immobilier comprenant maison d'habitation, grange et terrain au lieu-dit Trielle et ce, moyennant un redevance annuelle d'1 franc symbolique.

Le dit bail emphytéotique prévoit expressément que :

« Article I

« Compte tenu de la redevance annuelle ci-après fixée, le preneur aura l'obligation d'aménager et d'améliorer les bâtiments existants sous la surveillance d'un architecte ou d'un homme de l'art, aux frais exclusifs du preneur

Article II

... Le preneur entretiendra en bon état tous les bâtiments du hameau de Trielle ainsi que tous autres qu'il jugerait à propos d'y ajouter, sans pouvoir exiger une quelconque participation du bailleur ...

Article VI

Le Preneur laissera et abandonnera à la Bailleresse toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'il arrive sans aucune espèce d'indemnité ... ».

Ainsi, en contrepartie de la quasi gratuité dudit bail, l'Association avait obligation de réaliser les investissements nécessaires à l'aménagement du site.

Dans un courrier du 6 avril 2017, l'Association indiquait que la moitié des investissements a été financée par des subventions de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Le dit bail prévoyait expressément qu'il prendrait fin en 2005 sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Au cours des années 1992 et 1993, il s'avère que la commune de THIEZAC a réalisé la construction d'un centre d'hébergement au moyen d'un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE d'un montant de 298 000 F sur les parcelles données à bail emphytéotique à l'Association CENTRE D'ANIMATION DE TRIELLE.

Un avenant au bail emphytéotique a donc été signé le 12 octobre 1996 aux termes duquel il a été acté :

- La prorogation du bail initial pour une durée de trois années soit jusqu'au 21 février 2008
- Le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 24 346 F correspondant aux annuités d'emprunt.

Ce bail arrivant à expiration, il a été décidé d'élaborer une convention cadre entre : l'Etat, la Région Auvergne, le Département du CANTAL, la communauté de communes Cère et Goul en Carladès, la commune de THIEZAC et l'Association Ferme de TRIELLE.

Un prêt à usage a été signé le 4 mars 2008 entre la commune de THIEZAC et l'Association pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition s'est faite à titre gratuit en raison des travaux de mise aux normes pris en charge par l'Association.

Aux termes d'une nouvelle convention cadre pour les années 2011 à 2013, il a été prévu que la commune de THIEZAC continue à mettre le site et les installations à la disposition de l'Association moyennant un loyer annuel de 2 900 € correspondant au montant des intérêts d'emprunt contracté pour les investissements réalisés par la commune à La FERME DE TRIELLE.

Ce bail a été signé le 21 février 2012.

Par délibération du 18 mars 2014, le conseil municipal a autorisé la prorogation de la mise à disposition jusqu'au 21 février 2015.

Par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la prolongation pour une nouvelle année jusqu'au 21 février 2016.

Parallèlement, une convention cadre a été signée le 27 août 2015 pour les années 2015, 2016 et 2017.

Aux termes de cette convention, les partenaires publics se sont engagés sur les bases suivantes :

- Versement d'une subvention de la DRAC de 56 000 €
- Versement d'une subvention annuelle de la Région de 30 000 €
- Versement d'une subvention annuelle de 25 000 € du Département
- Subvention de 5000 € de la communauté de communes, outre une bourse annuelle de 80 € par élève inscrit
- Mise à disposition du site par la commune de THIEZAC moyennant un loyer tenant compte des charges dues par le propriétaire et des charges financières liées aux investissements à effectuer sur le site.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Par courrier du 23 mars 2018, l'Association a fait part à la commune de la décision du conseil d'administration réunie le 10 janvier 2018 de solliciter la signature d'un bail commercial.

Dans cette perspective, la commune a sollicité le 17 mai 2018 auprès de France DOMAINES un avis sur la valeur locative.

France DOMAINES a émis un avis le 14 janvier 2019 sur la valeur locative évaluée à la somme de 26 950 € par an.

Plusieurs réunions ont eu lieu et notamment les 8 avril et 4 juillet 2019 lors desquelles a été actée la nécessité de régulariser la situation administrative entre l'Association et la commune. Le 25 juin 2020, le nouveau Conseil Municipal s'est rendu à Trielle et a affirmé son objectif de retrouver un contrat entre l'association et la commune.

La commune supporte les impôts fonciers depuis 2008 soit la somme de 36 400 euros

Le principe d'un bail commercial ayant été décidé par le Conseil d'administration le 10 janvier 2018, lors de la réunion en mairie du 23 septembre 2020, la commune a à nouveau proposé de signer un bail commercial.

Par délibération du 7 octobre 2020, le conseil municipal a proposé la signature d'un bail commercial moyennant un loyer annuel de 26 950 € sur la base de l'avis émis par France Domaine.

Cette délibération a été notifiée à l'Association La FERME DE TRIELLE.

Par courrier du 12 novembre 2020, l'Association La FERME DE TRIELLE a informé le conseil de la commune de sa décision de ne pas « conclure un bail commercial assorti d'un loyer annuel de 26 950 € ».

L'Association demande à la commune de « participer financièrement à un programme d'investissement répondant au maintien et au développement de son activité et permettant de satisfaire aux mises aux normes incombant au propriétaire » et joint un programme d'investissement daté de juillet 2019.

Ce document « projet de développement » date de juillet 2019 et n'est pas chiffré.

La commune de THIEZAC n'a eu de cesse de soutenir l'activité de l'Association La FERME DE TRIELLE et a multiplié les courriers, démarches et réunions pour régulariser un nouveau contrat depuis de nombreuses années.

Pour autant, la situation actuelle est contraire aux règles de bonnes gestions des biens communaux, au droit de propriété de la commune et aux finances communales.

L'Association La Ferme de TRIELLE occupe cet ensemble immobilier sans qu'un contrat n'ait été signé.

Aucun loyer n'est versé à la commune depuis 2019 et la commune de THIEZAC s'acquitte des impôts fonciers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre position sur le courrier et de se positionner sur la suite de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- prend acte du refus de l'Association La Ferme de TRIELLE de conclure un bail commercial moyennant un loyer annuel de 26 950 €
- prend acte qu'aucune contre-proposition concernant le montant du loyer n'a été faite par l'Association comme convenu lors de la réunion du 23 septembre 2020
- n'est pas opposé à ce qu'une réflexion commune soit menée pour un projet d'extension sous réserve que l'occupation du site soit préalablement régularisée moyennant la signature d'un bail commercial
- fait de la régularisation d'un bail commercial par l'association une condition préalable et indispensable

- en l'absence de régularisation d'un bail commercial avant le 30 janvier 2020, constate que l'Association se maintient sans droit ni titre dans l'ensemble immobilier et n'entend pas régulariser sa situation sur le plan juridique
- eu égard à la gravité de l'atteinte portée au droit de propriété et aux finances communales, autorise Monsieur le Maire à saisir en référé le Président du Tribunal Judiciaire d'AURILLAC pour faire cesser cette occupation illicite.

Indemnité de confection des documents budgétaires allouée au receveur municipal (DE 2020 78)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la suppression des indemnités de conseil par l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu la nomination de Monsieur ANTONY Xavier, Inspecteur, en qualité de comptable à la Trésorerie de Vic-sur-Cère depuis le 04 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours de Monsieur ANTONY Xavier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2012, 2016 et 2017 (DE 2020 73)

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 19 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

BUDGET PRINCIPAL :

- Exercice 2012 - Facture d'eau pour 58,80€
- Exercice 2016 - Cantine scolaire pour 72.50€ et facture d'eau pour 138.82€
- Exercice 2017 - Cantine scolaire pour 84.10€
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 354.22€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2020.

Convention de prestation de service d'aide au recrutement du Centre de Gestion du Cantal (DE 2020 79)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des recrutements effectués sur l'année 2020 il est nécessaire de régulariser la convention de prestation de service Aide au recrutement que la collectivité a avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Cette prestation est assortie d'un règlement de 150,00 €.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette nouvelle convention

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal pour la mise en place d'un accompagnement et d'aide au recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante